



PROGRAMME DE PROSPECTION CIBLÉ

Royaume-Uni 2021. Annuel



ZONE EUROPE



DATE LIMITE
D'INSCRIPTION

15 janvier 2021

CONTACTS

Stéphanie Egenolf
Tél. 04 99 64 29 15

stephanie.egenolf@agence-adocc.com

Carole Ponsar
Tél. 04 99 53 24 11

carole.ponsar@agence-adocc.com



Opération menée en collaboration avec



Le Royaume Uni, **3^{ème} importateur** de vin mondial et **4^{ème} débouché** à l'export pour les vins régionaux, est un marché incontournable. Or c'est aussi le marché le plus concurrentiel du monde, et les changements liés au Brexit, l'impact de la crise Covid nécessitent une adaptation des exportateurs. C'est dans cette optique que nous avons conçu ce programme annuel pour vous. Il a pour ambition de vous apporter **un suivi individuel**, dans le but d'**impulser des courants d'affaires**.

LE CONCEPT

1^{er} semestre 2021 - Digital

1. Lancement : **Point visio** entre chacune des entreprises participantes et le Bureau de Londres - AD'Occ, sur la base de vos éléments fournis
2. **Prospection des acheteurs** par nos équipes en fonction de vos profils
3. **Formation marché** sous forme de webinar collectif
4. Organisation de **rendez-vous B2B individuels en visio**, entreprise-importateur, par nos équipes. Entretiens menés en anglais. Envoi préalable d'échantillons à l'acheteur.

2nd semestre 2021 - Présentiel

- **Mini-expo** dégustation B2B à Londres, à la rencontre du *trade* britannique
- **Dîner de networking** en marge, avec des importateurs sélectionnés.
- **Visite** de points de vente tous circuits.

Deux formules au choix :

1. **Formule complète annuelle : digital** avec objectif de 4 RDV B2B visio + **présentiel**. En tout **12 places** disponibles.
2. **Formule visio 1^{er} semestre : digital** uniquement, avec objectif de 2 RDV B2B en visio. **8 places** disponibles.

Programme non-contractuel, susceptible d'être modifié sous contraintes (contexte sanitaire notamment).



ATOUTS DU PROGRAMME

- * Un **accompagnement personnalisé à 360°**
- * La force de frappe du **Bureau de la Région de Londres**, son réseau, son expertise
- * Un accélérateur d'affaires sur un **marché très porteur** pour les vins régionaux
- * Une **opération 100% B2B** à la rencontre de professionnels sélectionnés en fonction de vos besoins
- * Une **formule flexible**, adaptée au contexte actuel



Pour optimiser vos chances de réussite, compte tenu des spécificités du marché et des places disponibles pour cette action "sur mesure", s'appliqueront ces **modalités et prérequis de participation** :

- Être **exportateur avéré** :
 - Présence sur **plusieurs marchés étrangers**
 - Disposer d'un **commercial export, anglophone**
 - Ainsi que de **supports commerciaux et de communication en anglais** : site Internet, réseaux sociaux, plaquette, grilles tarifaires, fiches techniques...
- Avoir **très peu ou pas de distribution au Royaume Uni** (présence dans 2 points de vente CHR ou caviste maximum)
- Présenter une **gamme de produits** comprenant entrée, milieu de gamme et premium/super premium
- Disposer de **médailles/citations récentes**, émanant de **concours ou journalistes** britanniques/anglo-saxons de **renommée internationale** (Decanter, IWC, IWSC, Wine Enthusiat, Wine Advocate, Jancis Robinson...)



Nous vous remercions de prendre en compte ces modalités avant de faire une demande de participation. Les demandes seront validées en fonction de ces critères et de vos éléments afférents fournis, puis par ordre d'arrivée des réceptions, en respectant une représentativité des bassins de production.

La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie

- * Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
 - * Simplifier le choix du consommateur.
 - * Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
 - * Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
 - * Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
 - * Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité..
- Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : www.sud-de-france.com

- **3^{ème}** marché d'importation de vin au monde
- **6^{ème}** consommateur mondial, 2^{ème} des pays non-producteurs
- **Pour les vins régionaux : 4^{ème} débouché mondial en volume et en valeur.** Exportations 2019 : plus de 400.000 HL dont environ 22% d'AOC et 78% d'IGP pour un total de 102 M d'€.
- **30% des vins français** importés y sont d'Occitanie
- Les vins régionaux ont mieux résisté à la crise que les vins français : **+2,47%** en volume et **+4,9%** en valeur sur les 9 premiers mois de l'année 2020



Tendances :

- Pendant le confinement, **+18%** en volume des ventes de vin par rapport à la même période en 2019
- **Les vins français** bénéficient d'une **très bonne image** sur le marché britannique et les **nombreux atouts** dont le bon rapport qualité-prix des **vins régionaux** continuent à séduire.
- Les **vins rosés** ont vu leurs ventes nettement augmenter en 2020.
- Les **vins « bio »** poursuivent leur progression avec +4,5% de ventes en volume en 2019. Les **vins végans et no/low** (sans alcool ou à faible teneur en alcool) sont un marché de niche en croissance.
- **Premiumisation** : les vins à plus de £8 (retail price) continuent leur progression (+28% en 2019/2020)



ZOOM ECO

ROYAUME-UNI

- **66,4** millions d'habitants
- **6^{ème}** économie mondiale
- **PIB** 45 280 \$/par hab. **+1,3%** en 2019, **-11,5%** en 2020
- Notation **Coface A1**
- Le Royaume Uni, sous fond de Brexit, a été l'une des nations les plus affectées économiquement par la crise sanitaire car il s'agit d'une économie basée sur les services. Ce marché reste néanmoins ouvert et dépendant des importations.
- Soutien aux entreprises, visant à éviter les licenciements massifs : 80% du chômage partiel pris en charge par l'Etat jusqu'en mars 2021.

POINT BREXIT

- À partir du **1^{er} janvier 2021**, le Royaume-Uni devient Pays Tiers et en conséquence de nouvelles formalités douanières rentreront en vigueur.
- Pour vous préparer dès maintenant :
- **Webinar AD'OCC** le 15 décembre 2020 : www.agence-adocc.com/-evenements-/webinaire-brexit-et-les-entreprises
- **Douanes** : www.douane.gouv.fr/dossier/le-brexit-cest-le-1er-janvier-2021-soyez-prets
- **Gouvernement** : www.economie.gouv.fr/brexit
- Le RU et l'UE sont en pourparlers au sujet de la partie commerciale et tarifaire.
- Si au 31 décembre 2020 un accord n'est pas conclu, la tarification commerciale sera couverte par les accords de l'OMC.

Point situation Covid19

- **CHR** fermé du 23 mars au 4 juillet 2020 lors de la 1^{ère} vague. **Secteur le plus touché. Cavistes ouverts.**
- **Nouveau confinement en vigueur depuis le 5 novembre 2020** pour une période de 4 semaines minimum. Depuis, le pays est découpé en différents niveaux d'alerte avec 99% du pays en niveau d'alerte élevée (2) ou maximum (3). Le CHR a rouvert mais sous conditions pour les zones d'alerte 1 et 2, les cavistes sont ouverts. A noter qu'un programme de vaccination est en cours depuis le 8 décembre 2020.
- Le **Off Trade** (vente à emporter) a «récupéré» la consommation
- Développement du e-commerce et de la distribution de proximité (**+13 à 30%** de parts de marché chez les cavistes/détaillants)
- **Depuis le 15 août 2020** : Quatorzaine obligatoire pour tous les voyageurs depuis la France
- Service Eurostar et vols commerciaux opérationnels mais très dégradés, liaisons maritimes opérationnelles. Pas de restriction actuelle sur les flux de marchandises.

TARIFS AD'OCC

- Formule complète annuelle** : digital avec objectif de 4 RDV B2B en visio + présentiel. **12 places** disponibles. **Forfait de 1500€ HT**
- Formule visio 1^{er} semestre** : digital uniquement, avec objectif de 2 RDV B2B en visio. **8 places** disponibles. **Forfait de 500€ HT.**

Comprenant :

- L'accompagnement de **l'Agence AD'OCC et du Bureau de Londres**
- Le recrutement des **acheteurs**
- Des conseils et supports d'aide à **l'approche marché**
- Des **rendez-vous B2B** ciblés
- Formule complète** : Une opération **B2B multi-étages** (à distance et sur place) avec découverte marché.



PLANNING PRÉVISIONNEL

- 15 janvier 2021** : **Clôture des pré-inscriptions.** Places limitées. Possibilité de remplissage préalable.
- Février/mars** : Points visio entre les entreprises participantes et le Bureau de Londres - AD'OCC
- Mars/avril** : Prospection des acheteurs par nos équipes en fonction de vos profils
 - Formation marché sous forme de webinar collectif
 - Envoi de vos échantillons en amont des BtoB
- Avril-juin** : Rendez-vous B2B individuels en visio, entreprises-importateurs.
- Octobre (formule complète)** : Mini-expo B2B à Londres. Avec dîner de networking, visite points de vente.

Le Département Vin AD'OCC et vous :

Vous informer sur nos services :

www.agence-adocc.com/adocc/filieres/#vin

- Connaître nos **actions** : www.agence-adocc.com/evenements/ >>> Filtre « Vin »
- Être averti lors d'ouvertures d'**inscriptions** : [cliquez ici](#)
- Evaluer votre potentiel export avec rapport personnalisé : **Test'Export Vin** [cliquez ici](#)
- Si vous n'êtes pas encore référencé dans la **communauté "Vin"** d'AD'OCC : [Cliquez ici](#)

AIDES RÉGIONALES



La Région Occitanie accompagne les entreprises et exploitations de la filière viticole dans leur démarche export, et cela de façon renforcée dans le cadre de la crise Covid19. Ce programme est éligible aux dispositifs régionaux.

Consultez notre **synthèse récapitulative** sur : www.agence-adocc.com/adocc/filieres/#vin (dérouler menu avec +) et les **notices détaillées unitaires** sur hubentreprendre.laregion.fr et www.laregion.fr.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une pré-inscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'OCC, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à **l'ordre de Sud de France Développement.**
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie-Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE PRE-INSCRIPTION : LE 15 JANVIER 2021



Je m'inscris

Pour toute information marché ou conseil export sur la zone Europe, contact : Stéphanie EGOLF
stephanie.egenolf@agence-adocc.com

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'OCC.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions règlent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée dégagee de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.